

27 nov 2009 -12:06

Conseil des ministres du 27 novembre 2009

Un Conseil des ministres sous forme électronique a eu lieu ce vendredi 27 novembre, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Un Conseil des ministres sous forme électronique a eu lieu ce vendredi 27 novembre, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

27 nov 2009 -12:06

Appartient à [Conseil des ministres du 27 novembre 2009](#)

Main morte 2009

Répartition du crédit spécial en faveur des communes sur le territoire desquelles se trouvent des propriétés immunisées du précompte immobilier

Répartition du crédit spécial en faveur des communes sur le territoire desquelles se trouvent des propriétés immunisées du précompte immobilier

Sur proposition de Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal calculant et répartissant, pour l'année 2009, le crédit spécial en faveur des communes sur le territoire desquelles se trouvent des propriétés immunisées du précompte immobilier.

Le crédit couvre à 72 % au moins la non-perception des centimes additionnels communaux au précompte immobilier. Le calcul du crédit est basé sur les taux d'imposition régionaux et les centimes additionnels communaux ainsi que sur les revenus cadastraux les plus récents. Le crédit est réparti sur la base des moins-values fiscales par commune, calculées comme le crédit.

Pour 2009, la non-perception des centimes additionnels communaux au précompte immobilier s'élève à 60.557.879 euros. Le crédit à répartir en 2009 est donc égal à 72 % de 60.557.879 euros, à savoir 43.601.673 euros.

La quote-part revenant à chaque Région s'établit comme suit :

- 4.605.943 euros pour les communes de la Région flamande,
- 4.109.509 euros pour les communes de la Région wallonne,
- 34.886.221 euros pour les communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

27 nov 2009 -12:06

Appartient à Conseil des ministres du 27 novembre 2009

Régie des bâtiments

Regroupement des sites des institutions scientifiques ISP et CERVA

Regroupement des sites des institutions scientifiques ISP et CERVA

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a marqué son accord pour le lancement d'une procédure de marché public pour une mission d'étude et une mission d'expertise, dans le cadre du regroupement de deux laboratoires de référence pour les maladies contagieuses : l'Institut scientifique de la santé publique (ISP) et le Centre d'examen et de recherches vétérinaires et agrochimiques (CERVA). Le marché consistera en l'élaboration d'un programme des besoins techniques et l'assistance technique lors de cette élaboration. L'objectif est d'héberger les deux services sur le même site.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

27 nov 2009 -12:06

Appartient à Conseil des ministres du 27 novembre 2009

Transport international de marchandises par route

Reconnaissance de la lettre de voiture électronique au même titre que la lettre papier

Reconnaissance de la lettre de voiture électronique au même titre que la lettre papier

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à approuver un Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) en matière de lettre de voiture électronique.

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention CMR en 1956 et l'introduction de la lettre de voiture, le mode d'échange de données s'est transformé profondément. Aujourd'hui, l'échange de données ne s'effectue plus par le biais de supports papier, mais principalement par voie numérique ou électronique.

Il était dès lors devenu nécessaire de compléter la Convention CMR, afin de permettre aux parties intéressées à un contrat de transport d'utiliser une lettre de voiture électronique qui, sous réserve des conditions du Protocole, aura la même force probante que l'exemplaire papier.

Une lettre de voiture électronique comprend les mêmes données que la lettre de voiture papier. Elle répond aux normes concernant la sûreté et la sécurité, entre autres par l'inaltérabilité de la communication et par l'identification et l'authentification des signatures de l'expéditeur et du destinataire. La fiabilité de la lettre de voiture sera garantie par une signature numérique ou électronique. Tous les autres documents habituellement associés à la lettre de voiture, par exemple les pièces de douanes, pourront désormais être établis sous forme numérique.

Pour les transporteurs, la numérisation de la lettre de voiture et des documents afférents constitue une simplification permettant de réduire les frais.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 nov 2009 -12:06

Appartient à [Conseil des ministres du 27 novembre 2009](#)

Union internationale des télécommunications

Amendements à la Constitution et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications

Amendements à la Constitution et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant approbation des instruments d'amendement à la Constitution et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications, faits à Antalya le 24 novembre 2006.

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une organisation des Nations Unies dont le siège se trouve à Genève. La Belgique en est membre. La Conférence des Plénipotentiaires est l'organe le plus élevé de l'UIT et se tient tous les quatre ans. La Conférence a pour objectif de définir la politique générale de l'Union et à cette fin, peut modifier les instruments de base de l'Union, à savoir la Constitution et la Convention. La Constitution contient les règles de base relatives à l'organisation et aux objectifs de l'Union. La Convention contient les dispositions assurant l'application de la Constitution et le fonctionnement de l'Union.

Ce sont les modifications apportées à ces actes par la Conférence des Plénipotentiaires de Antalya le 24 novembre 2006 qui sont soumises à la ratification.

Des modifications antérieures ont été apportées à ces actes par la Conférence des Plénipotentiaires de Kyoto (1994), de Minneapolis (1998) et de Marrakech (2002). Elles ont été approuvées respectivement par la loi du 11 juillet 2002 et la loi du 21 avril 2007. Ce sont les actes tels qu'amendés par ces Conférences qui font l'objet des modifications effectuées à Antalya.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 nov 2009 -12:06

Appartient à [Conseil des ministres du 27 novembre 2009](#)

Nouveau gouvernement : désignations

A l'occasion de la mise en place du nouveau gouvernement Leterme II, le Conseil des ministres a procédé à une série de désignations.

A l'occasion de la mise en place du nouveau gouvernement Leterme II, le Conseil des ministres a procédé à une série de désignations.

Membres du gouvernement chargés des relations avec le Parlement :

- M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles (Chambre des Représentants)
- M. Pieter De Crem, ministre de la Défense (Sénat)

Membres du Cabinet restreint :

- M. Yves Leterme, Premier ministre
- M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre
- Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre
- M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre
- Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre
- M. Guy Vanhengel, Vice-Premier ministre

Membres de la délégation de l'autorité fédérale au sein du Comité A :

Membres de plein droit :

- M. Yves Leterme, Premier ministre, président
- Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, vice-présidente
- Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, vice-présidente
- Mme Guy Vanhengel, ministre du Budget
- M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat au Budget

et en outre :

- M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles
- Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances, chargée de la Politique de migration et d'asile
- M. Michel Daerden, ministre des Pensions et des Grandes villes

Membres de la délégation de l'autorité fédérale au sein du Comité B :

Membres de plein droit :

- Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, présidente
- M. Guy Vanhengel, ministre du Budget, vice-président
- M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat au Budget, vice-président

et en outre :

- M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles
- M. Michel Daerden, ministre des Pensions et des Grandes villes

Membres de la délégation de l'autorité fédérale au sein du Comité C :

A. Section administrations locales :

Membres de plein droit :

- Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, présidente
- Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales, vice-présidente

et en outre :

- Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances, chargée de la Politique de migration et d'asile
- M. Michel Daerden, ministre des Pensions et des Grandes villes

B. Section enseignement officiel subventionné :

Membres de plein droit :

- Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, présidente
- Mme Sabine Laruelle, ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique, présidente

Membres de la délégation de l'autorité fédérale au sein du Sous-comité :

Membres de plein droit :

- M. Yves Leterme, Premier ministre, président
- Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, vice-présidente
- Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur
- M. Guy Vanhengel, ministre du Budget
- M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat au Budget

et en outre :

- M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles
- Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances, chargée de la Politique de migration et d'asile
- M. Michel Daerden, ministre des Pensions et des Grandes villes

Membres du Comité de concertation :

- M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles
- Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de l'Intégration sociale
- M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et des Réformes institutionnelles
- Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances, chargée de la Politique de migration et d'asile
- M. Guy Vanhengel, Vice-Premier ministre et ministre du Budget

Membres du Comité de coopération :

- Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de l'Intégration sociale, présidente
- M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles
- M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et des Réformes institutionnelles
- M. Guy Vanhengel, Vice-Premier ministre et ministre du Budget

Membres du Comité ministériel du renseignement et de la sécurité :

- M. Yves Leterme, Premier ministre
- M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles
- Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de l'Intégration sociale
- M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et des Réformes institutionnelles
- Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances, chargée de la Politique de migration et d'asile
- M. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice
- M. Pieter De Crem, ministre de la Défense
- Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur

Membres du Comité ministériel pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale :

- M. Yves Leterme, Premier ministre
- M. Didier Reynders, ministre des Finances
- Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales
- Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi
- M. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice
- Mme Sabine Laruelle, ministre des PME et des Indépendants
- M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification
- Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur

- M. Carl Devlies, secrétaire d'Etat à la Coordination de la lutte contre la fraude
- M. Bernard Clerfayt, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude fiscale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 nov 2009 -12:06

Appartient à [Conseil des ministres du 27 novembre 2009](#)

Biodiversité

Plan fédéral d'intégration de la biodiversité dans quatre secteurs fédéraux clés 2009-2013

Plan fédéral d'intégration de la biodiversité dans quatre secteurs fédéraux clés 2009-2013

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a pris acte du Plan fédéral d'intégration de la biodiversité dans quatre secteurs fédéraux clés 2009-2013.

Ce plan identifie plus de 70 actions concrètes pour intégrer la diversité biologique au sein de quatre secteurs fédéraux clés :

- l'économie,
- la coopération au développement,
- la politique scientifique,
- le transport.

Les actions proposées dans le cadre de ce plan s'inscrivent dans une optique d'intégration sectorielle et se concentrent sur les compétences fédérales.

Le Conseil des ministres a chargé chaque ministre concerné d'examiner la faisabilité pratique des actions proposées et leur traduction concrète dans la mesure de leurs compétences respectives et des possibilités budgétaires.

2010 sera l'année internationale de la biodiversité et celle de la Présidence belge de l'Union Européenne. Pour répondre aux menaces qui pèsent sur la biodiversité, les chefs d'Etats et de Gouvernements de l'Union européenne se sont engagés en juin 2001, au sommet européen de Göteborg, à stopper la perte de biodiversité d'ici à 2010. Au niveau international, la Convention sur la biodiversité a ensuite adopté l'objectif de réduire d'une manière significative le taux de perte de biodiversité d'ici 2010. Avec ce plan, le gouvernement fédéral démontre son engagement en faveur de la Biodiversité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

27 nov 2009 -12:06

Appartient à [Conseil des ministres du 27 novembre 2009](#)

Liquidation des sociétés

Réforme de la procédure de liquidation des sociétés

Réforme de la procédure de liquidation des sociétés

Sur proposition de M. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie le Code des sociétés dans le but de réformer la procédure de liquidation des sociétés, modifiée par la loi du 2 juin 2006.

Les modifications portent notamment sur la procédure à suivre afin d'introduire la demande de confirmation ou d'homologation du liquidateur par requête unilatérale :

- cette requête doit obligatoirement être introduite devant le président du tribunal de commerce ;
- elle doit être signée par le liquidateur ou le mandataire de la société ;
- l'exigence d'un nouvel état comptable de l'actif et du passif en l'absence de plus-value est supprimée ;
- le tribunal de commerce doit statuer dans les 5 jours.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 nov 2009 -12:06

Appartient à Conseil des ministres du 27 novembre 2009

Sécurité routière

Prélèvement d'un montant du fonds de la sécurité routière pour des projets de la police intégrée

Prélèvement d'un montant du fonds de la sécurité routière pour des projets de la police intégrée

Sur proposition de Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à attribuer un montant de 13.879.444 euros, pour 2009, pour les services de contrôle en matière de sécurité routière qui dépendent du SPF Intérieur.

Ce montant, prélevé du fonds de la sécurité routière, servira à financer des projets qui permettent une constatation plus efficace des infractions de circulation, qui visent un traitement et une perception plus rapide des amendes et qui soutiennent l'acquisition de matériels standardisés par des achats communs.

Cette mesure est approuvée conformément à l'article 5, §3, de la loi du 6 décembre 2005 relative à l'établissement et au financement de plans d'action en matière de sécurité routière, tel que modifié par la loi du 8 juin 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

27 nov 2009 -12:06

Appartient à Conseil des ministres du 27 novembre 2009

Téléphonie mobile

Méthode de prise en compte de l'utilisation personnelle d'un GSM mis à disposition, financé ou cofinancé par l'employeur pour le calcul des cotisations de sécurité sociale

Méthode de prise en compte de l'utilisation personnelle d'un GSM mis à disposition, financé ou cofinancé par l'employeur pour le calcul des cotisations de sécurité sociale

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui précise la manière dont l'utilisation personnelle d'un GSM, mis à disposition, financé ou cofinancé par l'employeur, est prise en compte pour le calcul des cotisations de sécurité sociale (*). La proposition, issue des travaux des partenaires sociaux et présentée au Conseil par la ministre des Affaires sociales Laurette Onkelinx et la ministre de l'Emploi Joëlle Milquet, détermine en premier lieu que, si l'employeur met au point un système permettant une distinction fondée entre l'utilisation privée et l'utilisation professionnelle d'un GSM, ce système sera également valable pour la répartition des coûts. L'utilisation privée d'un GSM pour laquelle le travailleur ne paie pas ses communications est considérée comme rémunération.

Si l'employeur n'a pas mis au point un système de ce type, l'utilisation à des fins personnelles du GSM par le travailleur est fixée à un forfait de 12,5 euros par mois. Les cotisations ordinaires de l'employeur et du travailleur sont dues sur ce montant forfaitaire.

(*) projet d'arrêté royal modifiant l'article 20, § 2, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et
ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

27 nov 2009 -12:06

Appartient à [Conseil des ministres du 27 novembre 2009](#)

Coopération au développement

Avant-projet de loi modifiant la loi relative à la coopération internationale belge

Avant-projet de loi modifiant la loi relative à la coopération internationale belge

Sur proposition de M. Charles Michel, ministre de la Coopération au développement, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie la loi relative à la coopération internationale belge. Cet avant-projet a pour objectif d'adapter la loi à l'évolution du cadre international de la coopération au développement. Le gouvernement se conforme ainsi au nouveau cadre international créé, entre autre, par les objectifs du millénaire pour le développement, la nouvelle politique européenne en matière de coopération au développement, le Code de conduite européen ainsi que la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide.

Le gouvernement s'est engagé à consacrer en 2010 0,7% du PNB à l'aide au développement. Cet engagement a été confirmé dans le cadre de la loi sur le budget 2010. Il a par ailleurs mis en œuvre le déliement de l'aide tel que recommandé par le Comité d'aide au développement de l'OCDE et a engagé un processus de réforme des modalités de l'aide avec pour objectif l'amélioration de l'efficacité de l'aide bilatérale directe. L'adaptation de la loi offre désormais la possibilité d'inscrire ces nouveaux objectifs, principes et méthodes dans un texte législatif.

L'avant-projet permet d'intégrer l'aide humanitaire à la loi relative à la coopération internationale. Les références faites à l'aide humanitaire seront également adaptées aux nouveaux concepts internationaux en la matière.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 nov 2009 -12:06

Appartient à [Conseil des ministres du 27 novembre 2009](#)

Titres-services

Diminution du plafond de titres-services par an et par utilisateur

Diminution du plafond de titres-services par an et par utilisateur

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à limiter le nombre de titres-services par utilisateur à 500 par an (au lieu de 750), à partir de 2010.

Toutefois les personnes suivantes peuvent continuer à bénéficier d'un plafond de 2.000 titres-services par an et par utilisateur :

- les utilisateurs handicapés,
- les utilisateurs avec un enfant handicapé à charge,
- les familles monoparentales avec un ou plusieurs enfants à charge et avec des bas revenus.

Par ailleurs, le Conseil des ministres a décidé de renforcer la lutte contre la fraude dans le système des titres-services. Le projet d'arrêté royal permet à l'Office national de l'emploi (Onem) notamment de récupérer non seulement les 13,3 euros d'intervention de l'Etat mais aussi les 7,5 euros du prix utilisateur, lorsqu'une entreprise a été jugée gravement frauduleuse.

Ces mesures sont approuvées conformément aux décisions prises dans le cadre du conclave budgétaire d'octobre 2009.

(*) modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

27 nov 2009 -12:06

Appartient à [Conseil des ministres du 27 novembre 2009](#)

Institut des comptes nationaux

Nomination d'un membre du Comité scientifique sur les comptes nationaux

Nomination d'un membre du Comité scientifique sur les comptes nationaux

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui nomme M. Vincent Vanesse comme membre du Comité scientifique sur les comptes nationaux, institué auprès de l'Institut des comptes nationaux (ICN).

M. Vincent Vanesse est nommé en tant que représentant du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie. Il remplace et achèvera le mandat de Mme Chantal Binotto, à qui démission honorable est accordée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 nov 2009 -12:06

Appartient à [Conseil des ministres du 27 novembre 2009](#)

Police locale

Dotation fédérale aux zones de police locale

Dotation fédérale aux zones de police locale

Sur proposition de Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé quatre projets d'arrêté royal portant l'octroi des dotations fédérales 2009 pour la police.

Les projets d'arrêté royal soumis pour approbation règlent :

- l'octroi à la commune ou à la zone de police pluricommunale d'une allocation sociale fédérale pour l'année 2009.
- l'octroi, à la commune ou à la zone de police, d'une subvention fédérale de base et d'une subvention pour l'équipement de maintien de l'ordre public pour l'année 2009.
- l'octroi d'une subvention fédérale complémentaire en vue du financement de la police locale pour l'année 2009.
- l'octroi d'une allocation fédérale complémentaire pour l'indexation du financement de la police locale pour l'année 2008.

Les projets garantissent la continuité du financement fédéral de la police locale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

27 nov 2009 -12:06

Appartient à Conseil des ministres du 27 novembre 2009

Programme fédéral d'investissements publics

Libération de la quatrième tranche du programme d'investissement fédéral 2009

Libération de la quatrième tranche du programme d'investissement fédéral 2009

Le Conseil des ministres a décidé de libérer la quatrième et dernière tranche du programme fédéral d'investissements publics. La proposition du ministre du Budget Guy Vanhengel et du secrétaire d'Etat au Budget Melchior Wathelet, fait passer le crédit d'engagement libéré pour les services publics fédéraux et la Régie des bâtiments à 100%.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

27 nov 2009 -12:06

Appartient à Conseil des ministres du 27 novembre 2009

Institutions publiques de sécurité sociale

Contrats d'administration et budgets de gestion des institutions publiques de sécurité sociale

Contrats d'administration et budgets de gestion des institutions publiques de sécurité sociale

Le Conseil des ministres a approuvé une note qui a été soumise par M. Guy Vanhengel, ministre du Budget, et M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat au Budget, à propos des contrats d'administration et des budgets de gestion des institutions publiques de sécurité sociale.

Cette note fixe le cadre budgétaire dont les institutions publiques de sécurité sociale pourront disposer pour 2010, afin de pouvoir finaliser les engagements des contrats d'administration. Ce cadre se base sur les décisions prises lors de la confection du budget. Des nouveaux contrats d'administration doivent être conclus pour la fin de l'année.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

27 nov 2009 -12:06

Appartient à [Conseil des ministres du 27 novembre 2009](#)

Installation du nouveau gouvernement

Fonctionnement du Conseil des ministres

Fonctionnement du Conseil des ministres

Le Conseil des ministres a pris une série de mesures concernant l'installation du nouveau gouvernement Letermé II. Il a entre autres fixé les compétences des membres du gouvernement. Vous trouverez ces compétences dans le document ci-annexé (*).

Pour la gestion administrative et budgétaire, les membres du gouvernement ont été rattachés à un service public fédéral :

- M. Yves Letermé : SPF Chancellerie du Premier Ministre
- M. Didier Reynders : SPF Finances
- Mme. Laurette Onkelinx : SPF Sécurité sociale
- M. Steven Vanackere : SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement
- Mme Joëlle Milquet : SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
- M. Guy Vanhengel : SPF Budget et Contrôle de la Gestion
- M. Michel Daerden : SPF Sécurité sociale
- M. Stefaan De Clerck : SPF Justice
- Mme Sabine Laruelle : SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
- M. Pieter De Crem : ministère de la Défense
- M. Paul Magnette : SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
- M. Charles Michel : SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement
- Mme Inge Vervotte : SPF Personnel et Organisation
- M. Vincent Van Quickenborne : SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
- Mme Annemie Turtelboom : SPF Intérieur
- M. Etienne Schouppe : SPF Mobilité et Transports
- M. Carl Devlies : SPF Chancellerie du Premier Ministre
- M. Bernard Clerfayt : SPF Finances
- M. Olivier Chastel : SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement

- M. Melchior Wathelet : SPF Budget et Contrôle de la Gestion
- M. Jean-Marc Delizée : SPF Sécurité sociale
- M. Philippe Courard : SPF Sécurité sociale
- Commissaire du Gouvernement Guido De Padt : SPF Budget et Contrôle de la Gestion

Les ministres et les secrétaires d'Etat ont pris connaissance des circulaires sur le fonctionnement du gouvernement, des notes relatives à leur statut en tant que membre du gouvernement ainsi que des procédures à suivre pour la déclaration de patrimoine.

(*) Il est prévu une co-tutelle de la ministre de l'Emploi pour la Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 nov 2009 -12:06

Appartient à [Conseil des ministres du 27 novembre 2009](#)

Médiation de quartier

Conclusion d'accords entre le SPF Intérieur et les villes et communes, dans le cadre de la médiation de quartier

Conclusion d'accords entre le SPF Intérieur et les villes et communes, dans le cadre de la médiation de quartier

Sur proposition de Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'introduction, au suivi et à l'évaluation du projet "Médiation de quartier 2009-2010".

Ce projet a pour objectif la conclusion d'accords entre d'une part, le SPF Intérieur et d'autre part, les villes et communes, dans le cadre de la médiation de quartier. Ces accords permettront au SPF Intérieur de donner une impulsion d'un an aux projets des villes et communes en offrant un soutien méthodologique et un accompagnement continu des médiateurs de quartier bénévoles par des coachs subventionnés. Ceux-ci assureront systématiquement le suivi des projets locaux pendant leur première année d'exercice, avec pour objectif de professionnaliser les médiateurs et d'optimiser l'impact des projets.

Une formation qualitative en médiation de quartier sera en outre organisée pour tous les bénévoles. Un groupe de travail fédéral est également mis sur pied, au sein duquel tous les coachs, un représentant du SPF Intérieur et des experts supplémentaires élaboreront un manuel uniforme en matière de médiation de quartier. Enfin, le projet de soutien prévoit la réalisation d'un inventaire et l'échange des différentes meilleures pratiques en la matière.

Pour rappel, le [Conseil des ministres du 12 juin 2009](#) avait approuvé l'affectation au SPF Intérieur de 435.000 euros afin de permettre aux villes et communes de mettre en oeuvre des projets de médiation de quartier.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

27 nov 2009 -12:06

Appartient à [Conseil des ministres du 27 novembre 2009](#)

Observatoire des maladies chroniques

Composition et règles de fonctionnement de la section consultative de l'Observatoire des maladies chroniques

Composition et règles de fonctionnement de la section consultative de l'Observatoire des maladies chroniques

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui fixe la composition et les règles de fonctionnement de la section consultative de l'Observatoire des maladies chroniques.

Le projet prévoit que la section consultative de l'Observatoire est composée de :

- 12 membres effectifs et 12 membres suppléants présentés par les organismes assureurs ;
- 12 membres effectifs et 12 suppléants présentés par les associations représentatives de patients, dont :
 - 6 membres effectifs et 6 suppléants présentés par la *Vlaams Patiëntenplatform*,
 - 5 membres effectifs et 5 suppléants par la Ligue des Usagers des Services de Santé,
 - 1 membre effectif et 1 suppléant par *Patiënten Rat & Treff*.

Les membres de la section consultative sont nommés pour une durée de quatre ans. La présidence de la section consultative sera assurée en alternance, chaque fois pour une période de deux ans, par un membre du groupe des organismes assureurs et par un membre du groupe des associations de patients.

En ce qui concerne son fonctionnement : la section consultative siège valablement si au moins la moitié des membres de chaque groupe est présente. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres participant au vote.

L'Observatoire des maladies chroniques a été institué par la loi-programme du 22 décembre 2008 auprès du Conseil scientifique de l'INAMI. Il est composé de deux sections

- une section scientifique qui a pour mission de décrire la prise en charge des soins de santé dispensés aux patients atteints d'une maladie chronique ;

- une section consultative qui a pour mission d'évaluer les besoins de ces patients.

(*) modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

27 nov 2009 -12:06

Appartient à Conseil des ministres du 27 novembre 2009

Projet FEDCOM

Statut et avancement du projet FEDCOM

Statut et avancement du projet FEDCOM

Le Conseil des ministres a pris connaissance du deuxième rapport sur le statut et l'avancement du projet FEDCOM.

Le projet FEDCOM a pour objectif de moderniser la comptabilité fédérale.

A terme, les SPF et SPP, le ministère de la Défense et la Police fédérale bénéficieront d'une application informatique pour l'exécution du budget. Parallèlement à cette comptabilité budgétaire, l'application fournira aussi une comptabilité générale et une comptabilité analytique.

Entre 2009 et 2011, tous les SPF et SPP, le ministère de la Défense et la Police fédérale seront systématiquement repris dans le système. L'objectif est de publier en 2013 un compte annuel de l'Etat fédéral, en tenant compte de toutes les institutions qui tombent sous la loi du 22 mai 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

27 nov 2009 -12:06

Appartient à [Conseil des ministres du 27 novembre 2009](#)

Prêts d'Etat à Etat

Troisième partie du programme 2009 des prêts d'Etat à Etat

Troisième partie du programme 2009 des prêts d'Etat à Etat

Le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'octroi des nouveaux prêts d'Etat qui ont reçu un avis favorable au sein du Comité Finexpo. Il s'agit des prêts suivants :

- un nouveau prêt d'Etat d'un montant de 6.078.000 euros au profit du Kenya pour la livraison et l'installation de 7 turbines éoliennes dans la région des collines de Ngong ;
- un nouveau prêt d'Etat d'un montant de 7.597.000 euros au profit du Kenya pour le financement des travaux de dragage dans le port de Mombassa ;
- un nouveau prêt d'Etat d'un montant maximal de 2.750.000 euros au profit du Burkina Faso, à accorder sous la forme d'une aide déliée, pour le financement d'un projet d'alimentation en eau à Loumbila ;
- un nouveau prêt d'Etat d'un montant maximal de 1.088.012 euros au profit du Niger, à accorder sous la forme d'une aide déliée, pour le financement de l'équipement de fourniture en eau potable à Niamey.

Le Conseil des ministres a également pris note du programme des prêts d'État des années précédentes et des conditions liées au programme des prêts d'État pour l'année 2009.

Le système des prêts d'Etat a été institué en 1964 et autorise le ministre des Finances et le ministre compétent pour le Commerce extérieur à octroyer conjointement une assistance financière à des pays en voie de développement afin de leur permettre d'acquérir, à des conditions très favorables, des biens d'équipement et des services qui sont indispensables pour leur développement économique et social. Pour la plupart des pays en voie de développement, la coopération financière est liée à la livraison de biens et services belges. Pour les pays les moins avancés l'aide est déliée depuis le 1er janvier 2002.

En raison de leur élément don très élevé, les prêts d'Etat représentent également un instrument de la coopération internationale belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

27 nov 2009 -12:06

Appartient à [Conseil des ministres du 27 novembre 2009](#)

Douanes

Création d'un fichier d'identification des enquêtes douanières

Création d'un fichier d'identification des enquêtes douanières

Le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant approbation au Protocole établi conformément à l'article 34 du Traité sur l'Union européenne modifiant, en ce qui concerne la création d'un fichier d'identification des dossiers d'enquêtes douanières (FIDE), la Convention sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes, fait à Bruxelles, le 8 mai 2003.

Le Protocole a pour objectif de contribuer à prévenir, rechercher et poursuivre les infractions graves aux lois nationales en renforçant, par une diffusion plus rapide des informations, l'efficacité des procédures de coopération et de contrôle des administrations douanières des Etats membres.

Pour rencontrer cet objectif, le Protocole porte création d'un fichier automatisé, afin de mettre à la disposition des services compétents de chaque Etat membre les références des dossiers d'enquêtes en matière douanière, actuellement ouverts ou clôturés sur un constat d'infraction par les services compétents des autres Etats membres.

Les informations sur l'existence de dossiers d'enquêtes, consultables dans ce Fichier d'identification des enquêtes douanières (FIDE), doivent conduire les services concernés à se mettre en contact, sur le fondement des instruments d'assistance mutuelle, pour décider de l'intérêt et des modalités d'une éventuelle coordination dans l'enquête considérée

Le FIDE est appelé à devenir un instrument privilégié d'une coopération opérationnelle plus étroite et plus rapide entre les services compétents en matière d'enquêtes douanières.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe